



Liste des décisions prises par le Conseil de Zone le 8 décembre 2023 à Beauraing

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone approuve le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023.

2. MB1 2023 - Décision de tutelle - Information

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de prendre acte de la décision du Gouverneur de la Province du 16 novembre 2023 approuvant la modification budgétaire n° 1/2023 de la zone de secours DINAPHI.

3. Budget 2024 - Projet définitif

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 de la Zone de secours DINAPHI, par 86.101 voix POUR (17 membres présents) représentant 82,16 % des dotations communales et provinciales, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

4. Analyse de risques - Modification

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver le complément de d'analyse des risques tel que présenté par le Commandant de zone et annexé à la présente décision, document intitulé "Analyse du district Ouest".

5. Plan du personnel - Modification du cadre opérationnel et administratif

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver les modifications au plan du personnel.

6. Règlement d'Ordre Intérieur opérationnel - Modifications

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver le nouveau Règlement d'ordre intérieur opérationnel de la zone, qui restera annexé à la présente décision et remplace le règlement actuel ; De fixer son entrée en vigueur au premier jour suivant son approbation par les autorités de tutelle.

7. Politique de prévention - Plan global de prévention 2020-2024 - Adaptation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver la mise à jour du plan global de prévention 2020-2024, qui restera annexé à la présente délibération.

8. Politique de prévention - Plan d'actions annuel 2024

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver le plan d'actions annuel 2024, qui restera annexé à la présente délibération.

9. MP Achat 57 TIB feu - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver la description technique du marché fédéral et le montant estimé du marché "Achat 57 TIB feu", qui s'élève à € 53.719,01 hors TVA ou € 65.000,00, 21 % TVA comprise ; De conclure le marché par la procédure négociée (marché fédéral) ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 351/744-51.

10. MP achat 184 pagers et accessoires - Conditions et mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver la description technique N° 2023-065 et le montant estimé du marché "Achat 184 pagers et accessoires " à € 41.322,31 hors TVA ou € 50.000,00, 21 % TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable via l'accord-cadre ASTRID CD-MP-OO-60 ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 351/742-53.

Huis clos

11. Litige pompiers volontaires - Paiement arriérés de salaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de constater, en accord avec le Comptable spécial, que le budget 2023 permet de payer un montant maximal de 183.000 € ; D'inviter le Comptable spécial à liquider une partie des arriérés de salaires avec le budget disponible et de postposer le paiement du solde et des intérêts à 2024 ; De ne pas annuler les décisions n° 22 à 25 prises par le Conseil de zone le 10 novembre 2023, s'agissant de décisions prises sur base d'un vote à scrutin secret.

12. Non renouvellement nominations du 10/11/23 - Réactions extérieures - Information

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de prendre note des différents mails du SLFP depuis le 16 novembre 2023 ; De ne pas apporter de commentaire supplémentaire, s'agissant de décisions du Conseil relatives à des membres du personnel.

27. Recrutement secouriste-ambulancier par transfert - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le lauréat X ; D'inviter le lauréat à notifier dans les 14 jours sa décision d'accepter ou non l'emploi et de préciser la date de début du stage de transfert.

28. Recrutement secouriste-ambulancier par transfert - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le lauréat X ; D'inviter le lauréat à notifier dans les 14 jours sa décision d'accepter ou non l'emploi et de préciser la date de début du stage de transfert.

29. Recrutement secouriste-ambulancier par transfert - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le lauréat X ; D'inviter le lauréat à notifier dans les 14 jours sa décision d'accepter ou non l'emploi et de préciser la date de début du stage de transfert.

30. Recrutement secouriste-ambulancier par transfert - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le lauréat X ; D'inviter le lauréat à notifier dans les 14 jours sa décision d'accepter ou non l'emploi et de préciser la date de début du stage de transfert.

31. Recrutement secouriste-ambulancier par transfert - Réserve

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement par transfert les 16 premiers candidats selon le classement du jury ; De verser dans la réserve de recrutement de secouristes-ambulanciers non-pompiers volontaires, pour une durée de deux ans, les autres lauréats.

32. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat X, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er janvier 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

33. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat X, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er janvier 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

34. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat X, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er janvier 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

35. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat X, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er janvier 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

36. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat X, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er janvier 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

37. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier la candidate X, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er janvier 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

38. Renouvellement de nomination - Sapeur volontaire

Le Conseil décide de reporter le point.

39. Renouvellement de nomination - Sapeur volontaire

Le Conseil décide de reporter le point.

40. Renouvellement de nomination - Sapeur volontaire

Le Conseil décide de reporter le point.

41. Renouvellement de nomination - Sapeur volontaire

Le Conseil décide de reporter le point.

42. Renouvellement de nomination - Caporal volontaire

Le Conseil décide de reporter le point.

43. Démission d'office – Secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, secouriste-ambulancier volontaire au Poste de Clermont, avec effet immédiat.

44. Démission honorable – Pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'accorder la démission honorable à Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au poste d'Yvoir, à la date du 8 décembre 2023.

La Secrétaire de zone,
Sandrine DUMONT



Le Président
Pascal JACQUIEZ

